

2N SOL

Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 30 Avenue de la Basse Navarre

64990 SAINT PIERRE D'IRUBE

R.C.S. BAYONNE 910 103 233

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril, à 11 heures,

- Monsieur Nicolas NEDJARI détenant 900 parts sociales
- Madame Ophélie NEDJARI détenant 100 parts sociales

Seuls associés de la société 2N SOL ont tenu la présente Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Nicolas NEDJARI préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- les statuts de la société ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Paraphe


Paraphe


Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 17 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter du 31 décembre 2026.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de dix-huit mois jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, l'article 17 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. »

Par exception, l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2025 sera clos le 31 décembre 2026.

La suite de l'article reste inchangée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Signé par :
NICOLAS NEDJARI
4A2C9FDDA466477...

Signé par :
Ophélie VAN VOOREN
027D9478F24B4D6...